



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tel. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 5363

Le Maire de la Ville de Terville,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement municipal du cimetière,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans les cimetières communaux pour l'attribution d'emplacements de sépultures,

ARRETE

Article 1^{er} : Les concessions trentenaires énumérées ci-dessous, arrivées à échéance et n'ayant pas été renouvelées par les familles, seront reprises par la commune à compter du 1^{er} novembre 2019, et remises en service pour de nouvelles inhumations :

Nom du concessionnaire	Date d'achat	Date de rétrocession	N° de concession	Nombre de place
KAISER-STEINER	24/04/1952	19/05/1992	C.IV.2 2 ^{ème} cim	2
SCHILD-HEIM	08/03/1956	25/06/1991	B.II.4 2 ^{ème} cim	4
DUPONT-LANDES	03/1955	10/03/2012	B.I.4 2 ^{ème} cim	4
FIORANI-FONTANA	25/10/1961	14/11/1991	C.III.8 2 ^{ème} cim	2

Article 2 : Les familles devront faire enlever les signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

Article 3 : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 2.

Article 4 : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

Article 5 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en Mairie et à la porte du cimetière.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Terville, le 16 octobre 2019
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Christelle Hoël